



**PROCÈS-VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL  
du 29 avril 2026**

**Date de convocation : 22/04/2026**

En exercice : 19  
Présents : 19  
Votants : 19

**Sous la présidence de :** Madame Aline LE BOUÉDEC, Maire

**Étaient présents :**

Mme Zilpa VILSALMON, 1<sup>ère</sup> Adjointe  
M. Denis MANCEAU, 2<sup>ème</sup> Adjoint  
Mme Claudine COUDRAY, 3<sup>ème</sup> Adjointe  
Mme Nathalie FOUILLARD, conseillère municipale  
Mme Corine CHAVOIX, conseillère municipale  
M. Christophe DÉSAUNAY, conseiller municipal  
M. Jonathan BOULVAIS, conseiller municipal  
Mme Sabrina LE BOLLOCH, conseillère municipale  
Mme Marie-Pierre PIGACHE, conseillère municipale  
M. Anthony CHAILLOT, conseiller municipal  
M. Clarence KAYOMBO-KANKU, conseiller municipal  
M. Julien LEVEZIEL, conseiller municipal  
M. Quentin DESPAS, conseiller municipal  
Mme Anaïs MONPAYS, conseillère municipale  
M. Antoine DUREPAIRE, conseiller municipal  
M. Romain FIZE, conseiller municipal  
Mme Céline BALLUAIS, conseillère municipale  
M. Nabé DIARRASSOUBA, conseiller municipal

**Absents excusés :**

**Absents :**

**Pouvoirs :**

Secrétaire de séance : Zilpa VILSALMON

Madame Aline LE BOUÉDEC, Maire de Romagné, présente l'ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
  - Adoption du procès-verbal du Conseil du 01/04/2026
  - Adoption de l'ordre du jour
1. OBJET : Commission communale des impôts Directs – Proposition de commissaires
  2. OBJET : Destination Fougères – Désignation d'un représentant
  3. OBJET : Agence Locale de l'Energie du Pays de Fougères -Désignation de représentants
  4. OBJET : Centre de la Dussetière – Désignation d'un représentant
  5. OBJET : Convention générale d'utilisation des missions facultatives du CDG35
  6. OBJET : Décision modificative n°1
  7. OBJET : Dispositif chantiers et stages à caractère éducatif dit « argent de poche »
  8. OBJET : Questions diverses

Après la désignation de celui-ci, Mme Balluais demande des précisions sur le rôle du secrétaire de séance ? Mme la Maire explique qu'il doit vérifier que le procès-verbal est conforme aux débats et signer les différents documents en lien avec la séance. Elle ajoute qu'il doit être assez disponible car les documents doivent être signés dans la semaine qui suit. Mme Chavoix note que ses contraintes professionnelles pourraient l'empêcher de signer dans les délais. Mme Vilsalmon note qu'il sera toujours possible de trouver une organisation adaptée.

Mme le Maire propose de supprimer le point 6 concernant la décision modificative n°1. Celle-ci ne s'avère finalement pas nécessaire.

**L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.**

**Le procès-verbal du Conseil municipal du 01/04/2026 est adopté à l'unanimité.**

### **1. OBJET : Commission communale des impôts Directs – Proposition de commissaires**

Rapporteur : Madame Aline LE BOUÉDEC, Maire de Romagné

Vu le courrier du directeur du Directeur des Finances du 30/03/2026

Vu l'article 1650 du code Général des Impôts

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire, président de la commission ;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal. Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Pour Romagné, 32 personnes doivent être proposées.

Mme la Maire précise que la commission se réunit une fois par an, en mars.

Conformément au 3<sup>ème</sup> alinéa du 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- Être âgé de 18 ans au moins
- Être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne
- Jouir de leurs droits civiques
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises)
- Être familiarisés avec les circonstances locales
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission

Mme la Maire précise que le choix a été complexe. Les personnes proposées sont d'abord celles qui siégeaient déjà au sein de la CCID et souhaitaient continuer. Ensuite, sont présentées les personnes qui étaient sur la liste majoritaire durant la campagne électorale, puis des anciens conseillers. Les personnes manquantes ont été désignées par tirage au sort.

M. Leveziel demande si les personnes sont retenues sur la base du volontariat ? Mme Vilsalmon rappelle que le Conseil propose des noms, la DGFIP désigne les personnes retenues.

Mme Balluais demande si les personnes sont prévenues. Mme la Maire indique que toutes ne le sont pas encore. Mme Vilsalmon ajoute que c'est à la DGFIP de le faire. Mme Balluais demande si elles peuvent refuser. Mme la Maire répond par l'affirmative, mais elle a essayé de proposer des personnes intéressées.

M. Désaunay demande quel est l'objectif de la commission ? Mme la Maire explique qu'il s'agit de vérifier que la commune perçoit bien toutes les recettes qui lui sont dues, il faut donc vérifier que tous les biens immobiliers et toutes les parcelles ont bien été déclarés. Mme Chavoix explique avoir déjà participé et indique que cette vérification des biens est intéressante. M. Durepaire demande si ces désignations sont valables tout le mandat ? Mme la Maire le confirme.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité par :**

19 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Désigne** les personnes ci-dessous énoncées qui seront proposées au Directeur des services fiscaux, qui retiendra 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants au sein de la liste.

Titulaires :

Monsieur	BAZILLON Philippe
Madame	BOIVENT épouse BEAUMONT Sylvie
Madame	GOBE épouse VILLERBUE Nathalie
Monsieur	LECORGNE Jonathan
Monsieur	COME André
Monsieur	COSTARD Daniel
Madame	GAVARD épouse BRAULT Christine
Monsieur	LAGREE Théodore
Madame	MICHEL Louise
Madame	PERIGOIS Pascaline
Monsieur	MILLET Joseph

Madame	GUILLEMIN Marine
Monsieur	N'DRIN Boraud Isidore
Madame	TINTILLIER Léonie
Monsieur	MAHÉ Pascal
Monsieur	VILLERBUE Jean

Suppléants :

Monsieur	NOËL Jean-Claude
Madame	DENOUAL épouse MEDARD Roselyne
Madame	PALMER épouse SEIGNEUL Solen
Monsieur	BLIN Stéphane
Monsieur	PIQUEREL Vincent
Madame	BLANCHET épouse TOBOSSOU Marie-Pierre
Madame	BEUCHERIE épouse LEBACLE Evelyne
Monsieur	BOULLE Grégory
Madame	DOMAS épouse MERIENNE Annie
Monsieur	GAUTIER Yvan
Monsieur	HERMON Stéphane
Monsieur	BOUVIER Charles
Madame	BESSIN épouse LERAY Nathalie
Madame	GUILLOIS épouse BARATTE Virginie
Madame	LAMBERT Danielle
Madame	LE BRETON Florence

## **2. OBJET : Destination Fougères – Désignation d'un représentant**

Rapporteur : Mme Aline LE BOUÉDEC, Maire de Romagné

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-33, et l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La Société Publique Locale (SPL) Destination Fougères a pour objet de promouvoir et développer l'offre et l'attractivité touristique, ainsi que l'animation du territoire.

Considérant le fait que la commune de Romagné est actionnaire de la SPL Destination Fougères ;  
 Considérant la nécessité de désigner un conseiller municipal, qui siègera au sein de l'Assemblée spéciale de cette SPL ;

Vu la candidature unique de Mme Corine CHAVOIX

Comme le permet l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil municipal de décider de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité par :**

19 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Décide** de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour désigner le conseiller chargé de siéger au sein de l'Assemblée spéciale de la SPL Fougères tourisme ;
- **Désigne** Mme Corine CHAVOIX pour siéger au sein de l'Assemblée Spéciale de la Société Publique Locale Destination Fougères.

### **3. OBJET : Agence Locale de l'Energie du Pays de Fougères -Désignation de représentants**

Rapporteur : Mme Aline LE BOUÉDEC, Maire de Romagné

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-33, et l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'Agence Locale de l'Énergie du Pays de Fougères accompagne les communes et les acteurs du territoire dans la transition énergétique, en apportant expertise, conseil et appui aux projets de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables. Elle constitue un outil partagé au service des politiques locales, associant les collectivités au sein de ses instances de gouvernance, notamment le collège A « communes ». La Commune de Romagné travaille avec le soutien d'un conseiller en énergie partagé (CEP) depuis 2011.

Mme la Maire précise que les Conseillers en Energie partagés sont sectorisés et peuvent accompagner les communes sur différents projets, sur sollicitation des mairies.

Mme Le Bolloch demande s'ils accompagnent aussi les particuliers ? Mme la Maire indique que non. Il arrive qu'ils accompagnent d'autres acteurs mais dans une moindre mesure. Elle précise qu'actuellement, le CEP suit le projet de rénovation de l'Atrium par exemple.

Considérant la nécessité de désigner un conseiller municipal comme titulaire et un comme suppléant pour siéger au sein de l'Agence Locale de l'Energie (ALE)- collège A- communes,

Vu les candidatures uniques de M.Anthony CHAILLOT comme titulaire et de Mme Sabrina LE BOLLOCH comme suppléante ;

Comme le permet l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil municipal de décider de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité par :**

19 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Décide** de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour désigner les représentants de la commune qui siégeront au sein de l'Agence Locale de l'Energie.
- **Désigne** M.Anthony CHAILLOT comme titulaire et Mme Sabrina LE BOLLOCH comme suppléante pour siéger au sein du collège A-communes de l'Agence Locale de l'Energie.

#### **4. OBJET : Centre de la Dussetière – Désignation d'un représentant**

Mme Aline LE BOUÉDEC, Maire de Romagné, en tant que directrice de l'IME La Dussetière, quitte la salle, et ne participe, ni aux débats, ni au vote.

Rapporteur : Mme Zilpa VILSALMON, 1<sup>ère</sup> Adjointe

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 432-12 du Code pénal,

Vu la Charte de l'élu local,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-33, et

l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Centre de la Dussetière/ Institut Médico Educatif géré par l'Association La Dussetière accueille et accompagne une centaine d'enfants, d'adolescents et de jeunes majeurs, de 0 à 20 ans, en situation de handicap, ainsi que leurs familles.

Le recrutement des enfants et jeunes se fait dans l'ensemble des communes distantes de 30 kms autour de Fougères. Romagné fait donc partie du périmètre de recrutement.

Le Conseil municipal de Romagné siègeait déjà au Conseil d'Administration de l'établissement.

Mme Vilsalmon rappelle qu'il est important que la Commune de Romagné soit représentée au sein de l'établissement, car plusieurs enfants romagnéens bénéficient de ses services.

Elle ajoute que le représentant communal participe à l'Assemblée Générale une fois par an et aux Conseils d'administration trimestriellement.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un représentant de la commune au sein du Conseil d'Administration de l'Association La Dussetière,

Vu la candidature unique de Mme Anaïs MONPAYS,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité par :**

18 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Décide** de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour désigner le membre du Conseil Municipal appelé à siéger au sein du Conseil d'Administration de l'association la Dussetière,
- **Désigne** Mme Anaïs MONPAYS, comme représentante du Conseil municipal de Romagné au Conseil d'Administration de l'Association la Dussetière.

#### **5. OBJET : Convention générale d'utilisation des missions facultatives du CDG35**

Rapporteur : Mme Aline LE BOUÉDEC, Maire de Romagné

Vu le Code général de la Fonction Publique

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale

Vu la délibération n°2025-95 du 27 novembre 2025 du Conseil d'administration du CDG 35,

Les Centres de Gestion accompagnent les collectivités et établissements publics de leur ressort en mettant à leur disposition des services et des expertises. Ils exercent des missions obligatoires et des missions facultatives. En Ille-et-Vilaine, les collectivités et établissements publics, affiliés à titre obligatoire ou volontaire, ont confié au CDG 35 un ensemble de missions facultatives permettant de mutualiser les compétences et les moyens. Ce partenariat offre aux collectivités la possibilité de recourir à l'expertise d'un tiers de confiance.

La convention proposée définit les modalités d'accès et d'utilisation des missions facultatives,

La signature vaut adhésion de principe aux conditions générales applicables à chaque mission, sans obligation de recours effectif à l'ensemble d'entre elles.

En signant cette convention, la collectivité ou l'établissement public :

- Bénéficie de l'ensemble des missions facultatives mises en place par le CDG 35,
- S'engage à respecter les modalités d'exécution prévues,
- Accepte que certaines missions soient accessibles uniquement sur demande expresse et sous réserve des moyens disponibles.

Ces missions viennent en complément du socle de services d'intérêt général assuré à toutes les collectivités.

Elles permettent aux signataires de recourir, selon leurs besoins, à l'expertise du CDG 35 dans un cadre clair et équitable.

Mme la Maire explique que le CDG35 accompagne les Maires, dans leur fonction d'employeur. Cette convention est le moyen de pouvoir avoir leur appui. Elle rappelle souhaiter travailler avec le CDG35 pour faire un bilan sur l'organisation des services municipaux. Il est donc important de valider cette convention.

M.Durepaire demande si cette convention oblige à payer quelque chose ou s'il s'agit juste d'une validation de principe et la commune ne paye les services que si elle les utilise ? Mme la Maire confirme qu'il s'agit d'une convention cadre, de principe et que certaines missions seront financées spécifiquement ; ce sera le cas de l'audit envisagé.

M.Diarrassouba observe que la commune a payé 12 000 € pour l'année 2025. Il demande quand cette somme a été payée ? Mme la Maire répond qu'elle l'a été en début d'année 2026. La commune adhère en effet au CDG35 pour le socle de missions obligatoires (la gestion des instances de dialogue social, les instances médicales...).

Mme le Maire propose donc à l'Assemblée :

- De signer la convention d'utilisation des missions facultatives proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité par :**

19 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Autorise** Mme la Maire ou son représentant à signer la convention d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine, ainsi que les actes subséquents (proposition d'intervention, formulaires de demande de mission etc.).

## **6. OBJET : Décision modificative n°1**

Point annulé.

## **7. OBJET : Dispositif chantiers et stages à caractère éducatif dit « argent de poche »**

Rapporteur : Mme Claudine COUDRAY, 3<sup>ème</sup> Adjointe

Le dispositif « Argent de poche »- chantiers et stages à caractère éducatif crée la possibilité pour des adolescents et des jeunes adultes (14-26 ans) d'effectuer des petits travaux de proximité (1/2 journée) à l'occasion des congés scolaires et de recevoir en contrepartie une indemnisation dans la limite de 15 € par jeune et par jour.

Le financement est assuré par la collectivité, promoteur de l'action.

Ces actions, bien que possible de 16 à 26 ans, s'adressent en priorité aux 16-17 ans, à des jeunes isolés ou restés en dehors des dispositifs de droit commun. Une mixité sociale doit être recherchée.

La durée des activités est de 3 heures effectives par jour, plus 30 minutes de pause, dans la limite de 20 jours par an en été et de 10 jours sur l'ensemble des autres périodes de congés scolaires.

Le paiement par la collectivité peut se faire par virement bancaire.

Par ailleurs, il est précisé les points suivants :

- Les chantiers ne peuvent se substituer à des emplois existants.
- Ils revêtent un caractère éducatif et formateur pour les jeunes, dans une démarche citoyenne et d'accompagnement dans une première expérience.
- Les travaux prévus doivent permettre une alternance de chantiers laissant place à la créativité du jeune engagé et s'inscrivant dans le cadre d'un projet éducatif de loisirs.
- Si certaines tâches sont susceptibles d'être effectuées en autonomie, chaque chantier devra être couvert par un encadrant technique clairement identifié.
- Les consignes relatives notamment aux précautions à prendre lors d'usages de produits ou d'outils, devront être communiquées lors de l'ouverture du chantier ou avant chaque opération concernée.

Il est proposé de créer plusieurs chantiers sur les thèmes suivants avec pour objectif de permettre à des jeunes de s'inscrire dans un travail d'utilité collective :

- Embellissement du cadre de vie (entretien des espaces verts dans une approche de développement durable, propreté des espaces publics, arrosage des massifs, parc de pétanque, entretien du cimetière...)
- Entretien des bâtiments communaux (nettoyage salles et mobiliers, petits travaux d'entretien, peinture, ...)
- Aide auprès du service enfance (nettoyage des jeux et jouets, nettoyage des locaux de l'école et de la cantine...)

### Les conditions d'inscription proposées :

- Candidatures sur dossier d'inscription réservées aux jeunes, prioritairement de 16 à 17 ans, domiciliés sur la commune de Romagné ;
- Versement d'une indemnité de 15 € dans la limite de 3 heures de travail par jour
- Critère de sélection sur dossiers complets selon les besoins par type de chantiers

Mme Coudray indique que c'est la 1<sup>ère</sup> année que le dispositif sera relancé à Romagné. Les chantiers sont envisagés les matins pour respecter le plan canicule, une rencontre préalable aura lieu avec les jeunes, une exposition pourrait avoir lieu à l'ESCALE pour valoriser le travail des jeunes. La commission Enfance, Education, Jeunesse, Vie Sociale et Santé va approfondir les modalités précises du dispositif et reviendra vers le Conseil municipal. Il était important d'annoncer le redémarrage des chantiers éducatifs pour lancer la communication rapidement.

M.Despas demande si les contrats avec les jeunes portent sur une durée déterminée ? Mme Coudray explique qu'ils ne seront mis en place que lors des vacances d'été.

Mme Coudray explique qu'elle fera du lien entre les jeunes et l'agent encadrant.

Mme Le Bolloch indique que les agents seront aussi consultés. Mme Pigache explique qu'il était important de présenter le projet au Conseil municipal pour valider son lancement, et dire que le Conseil souhaite vraiment le mettre en place. Tous les documents seront approfondis en commission. Mme la Maire précise qu'il faut une habilitation de la Direction de l'Emploi, du Travail et des Solidarités avant de commencer les chantiers.

M.Despas demande comment cela se passe si un jeune se blesse ? Mme la Maire indique que l'assurance de la commune interviendra. M.Despas demande si la responsabilité du tuteur peut être mise en cause ? Mme Coudray rappelle que l'élue sera présente aussi. Mme Le Bolloch estime que cela doit se gérer comme un accident de travail classique. Mme la Maire rappelle que l'objectif n'est pas de faire faire des activités dangereuses aux jeunes.

Mme Coudray précise que pour commencer, 20 jeunes seront retenus au maximum.

Pour Mme Balluais, ce ne sera pas 20 jeunes par jour mais 20 jeunes en tout, repartis sur la période saisonnière. Mme Coudray indique que le planning tiendra compte des disponibilités des agents, de leurs congés. Les élus ne feront pas à la place des agents. Mme Pigache indique que la question est de savoir si le Conseil est d'accord pour que la commission finalise le projet ?

M.Chailot entend que le Conseil valide un principe, mais pas encore les modalités du dispositif.

Il demande si une enveloppe horaire est prévue pour les agents ? Mme Pigache indique que l'encadrement des jeunes ne sera pas imposé aux agents. C'est un engagement dans les deux sens.

M.Despas demande si des agents sont déjà d'accord pour prendre en charge des chantiers ? Mme Pigache indique que le nettoyage des jouets a déjà été évoqué par un agent.

Mme Coudray indique se positionner volontairement en responsable du dispositif pour être avec les agents. Elle s'engage en tant qu'élue pour pouvoir redémarrer le dispositif et suivre les chantiers avec les agents.

Mme Fouillard indique que comme le dispositif est remis en place, il vaut mieux repartir avec peu de jeunes pour commencer et préparer ainsi les années à venir. Mme Coudray confirme que même si 10 jeunes seulement s'inscrivent pour cette reprise, ce sera bien. La communication va être importante et urgente. Et les années suivantes, cela évoluera et ce sera pareil pour le Conseil municipal des jeunes.

M.Désaunay demande si tous les jeunes peuvent être retenus ? Mme Coudray indique qu'ils doivent avoir au moins 16 ans et habiter Romagné.

M.Désaunay demande s'il y aura un entretien avec les jeunes ? Mme Coudray confirme qu'ils seront rencontrés. Ils devront signer un contrat d'engagement, ce n'est pas un contrat de travail. Mme Pigache note qu'il pourrait y avoir des débordements avec les téléphones portables par exemple. La commission va définir un cadre pour éviter les abus. L'objectif est que les chantiers se passent dans les meilleures conditions.

Mme Pigache rappelle que le dispositif était très demandé par les habitants avant. Les agents ont dit que le dispositif pourrait les aider dans certaines missions pour lesquelles ils manquent de temps.

M. Désaunay estime que c'est une belle initiative.

M. Leveziel observe que les missions les plus importantes ne sont pas celles à l'école mais plutôt celles en espaces verts. Il faudra être vigilant pour accompagner les services techniques. Mme Coudray indique que cela pourra rassurer les agents de savoir qu'elle est là.

Mme Balluais comprend que le référent pour le jeune n'est pas forcément un agent mais peut être un élu, ce qui éviterait de solliciter les agents. Mme Coudray indique qu'il faut obligatoirement un agent, mais il n'est pas forcément référent du jeune. Mme la Maire précise qu'un bilan sera fait avec les agents. Il s'agit de mettre en place des chantiers qui peuvent soulager les services (désherbage du cimetière...).

M. Désaunay note qu'il faudrait mettre en place des fiches descriptives des postes. Mme Le Bolloch considère qu'il conviendrait de faire une petite analyse de risques et partir du volontariat des agents.

Mme Pigache estime que cela reste une expérimentation, dont il faudra évaluer les résultats.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité par :**

19 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Valide** l'engagement de la commune dans le dispositif chantiers à caractère éducatifs-« argent de poche » sous réserve de l'obtention de l'agrément de la Direction Départementale de l'Emploi et des Solidarités;
- **Fixe** telles que précisées ci-dessus les conditions de déroulement des chantiers et de sélection des inscriptions
- **Autorise** Mme la Maire à signer tous documents en lien avec cette délibération

## 8. OBJET : Questions diverses

- **Rendu compte des décisions du Maire**

07/04/2026	2026/04-087	7.5. Subventions	demande de subvention ESCALE Fondation de France- Projet d'aller vers les habitants – environ 50 000 € demandés
07/04/2026	2026/04-088	2.3. Droit de préemption urbain	DIA 2026-09 - 6 résidence du Verger
07/04/2026	2026/04-089	2.3. Droit de préemption urbain	DIA 2026-10-16 rue de la Closerie - lot 07 Lotissement le Pré du Mesnil
07/04/2026	2026/04-090	2.3. Droit de préemption urbain	DIA 2026-11- 7 rue des Mésanges
07/04/2026	2026/04-091	2.3. Droit de préemption urbain	DIA 2026-12- 8 rue de Parjuré
07/04/2026	2026/04-092	2.3. Droit de préemption urbain	DIA 2026-13-34 rue de l'Orangerie
07/04/2026	2026/04-093	2.3. Droit de préemption urbain	DIA 2026-14-7 rue des Hirondelles
07/04/2026	2026/04-094	2.3. Droit de préemption urbain	DIA 2026-15-1 impasse des Camélias
13/04/2026	2026/04-095	1.1. Marchés publics	Contrat Micro C messagerie

17/04/2026	2026/04-096	2.3. Droit de préemption urbain	DIA 2026-16-2 ZA du Guélus
------------	-------------	---------------------------------	----------------------------

Concernant la décision relative au contrat pour les messageries pour les adjoints, M.Chailot s'étonne que la commune ne soit pas autonome sur son domaine. Mme le Maire indique qu'il s'agit des licences et du pack Microsoft en lien avec les boites mails des adjoints. M.Durepaire explique qu'une alternative gratuite serait possible mais complexe à mettre en œuvre. Mme Vilsalmon confirme qu'il y avait une option mais rappelle qu'il faut aussi poser des limites à ce que les élus prennent en charge directement. Certaines prestations doivent rester internes aux services, même si elles doivent être déléguées à un prestataire.

- Avancement du projet santé** : proposition d'une nouvelle annonce pour trouver un médecin  
 Mmes Pigache et Fouillard proposent de rédiger une nouvelle annonce pour rechercher des médecins. L'objectif est d'insérer des photographies attrayantes du pôle santé et de mettre en avant les atouts de Romagné. L'annonce sera publiée sur le site de Fougères Agglomération, sur un journal et une page Facebook utilisés par les médecins en recherche de nouveaux lieux d'exercice. Le travail sera fait en lien avec la commission communication. Mme Fouillard ajoute avoir échangé avec le Docteur Garnier, Président de la CPTS du Pays de Fougères. Il doit rencontrer en mai les jeunes médecins et internes. Il est essentiel que l'annonce soit prête rapidement pour qu'elle puisse leur être présentée. Le projet d'annonce est lu et amendé par les conseillers. M.Fize propose, en plus de l'annonce, de réaliser un film de présentation du pôle santé et des locaux disponibles.

- Désignation des membres de la commission de contrôle** :  
 La commission de contrôle en matière électorale veille à la régularité des listes électorales et statue sur les recours des électeurs. Ses membres sont nommés par arrêté du Préfet, mais proposés par le Conseil municipal. La municipalité propose comme membres de cette commission :

**Majorité – ordre du tableau**

Ordre tableau	Prénom NOM	Qualité
1	Mme Nathalie FOUILLARD	Titulaire
2	Mme Corine CHAVOIX	Titulaire
3	M. Christophe DÉSAUNAY	Titulaire
4	M. Jonathan BOULVAIS	Suppléant
5	Mme Sabrina LE BOLLOCH	Suppléante
6	M. Clarence KAYOMBO-KANKU	Suppléant

**Opposition – ordre du tableau**

Ordre tableau	Prénom NOM	Qualité
1	M. Romain FIZE	Titulaire
2	Mme Céline BALLUAIS	Titulaire
3	M. Nabé DIARRASSOUBA	Suppléant

- Le comité de jumelage Hordon on The Hill organise un apéritif en l'honneur de ses hôtes anglais. Il aura lieu le samedi 23 mai de 11h à 13h30 à l'ESCALE. Les conseillers municipaux disponibles sont invités à y participer.
- Calendrier**
  - Commission Enfance, éducation, jeunesse, vie sociale et santé : le 04/05/2026 à 18h30 à la mairie
  - Commission Finances le 6 mai à 19h30 à la mairie

- Cérémonie du 8 mai à 10h45, place de la mairie.
- Commission participation citoyenne le 11 mai à 19h30 à l'ESCALE
- Installation du CCAS le 02/06 à 20h à la mairie
- Pour les conseillers membres du syndicat Loissance Minette, comité d'installation le 19/05/2026 à 19h (le lieu sera précisé par le Syndicat).
- Conseil municipal le 13 mai à **18h** à la mairie.
- Conseil municipal le **05/06/2026 à 18h** à la mairie (désignation des délégués / élections sénatoriales)- Mme Balluais demande s'il est possible de connaître la tendance politique des délégués ? Mme le Maire indique que lors de l'inscription de sa liste, elle a été désignée en divers car elle n'avait pas d'étiquette politique. Il n'est pas obligatoire de donner une tendance.
- Conseil municipal le 10/06/2026 à 20h à la mairie
- Vide-greniers (Union des commerçants) le 7 juin
- Fête de la musique 20 juin

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h44.

Suivent au registre les signatures des membres du Conseil Municipal.

La Maire



La Secrétaire

A handwritten signature in black ink, written over a horizontal line. The signature is stylized and appears to be 'Staur'.